

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-10-6-4

**Séance** du vendredi 4 novembre  
2016

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE  
DU SITE NATURA 2000 HAUTES VOSGES HAUT RHIN  
POUR LES FORETS DEPARTEMENTALES SITUEES EN ZONE NATURA 2000  
POUR UNE DUREE DE 5 ANS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,  
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,  
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,  
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 16 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise l'adhésion du Département à la charte du site NATURA 2000 « Hautes-Vosges Haut-Rhin » pour les forêts et autres milieux naturels départementaux situés en zone NATURA 2000 dans la vallée de la Doller sur une surface de 349,58 ha et pour une durée de 5 ans,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et aux diverses démarches qui pourront en découler, et notamment à solliciter l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels le Département du Haut-Rhin a adhéré à la charte.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité